

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 21 octobre 2021 sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Adjoint  
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Fabien BOSC, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Pascal DUMONT, Madame Rima Sophie GHADBAN, Monsieur Daniel GUIGONNET, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET.

**Etaient absents excusés** :

Madame Elodie COSAERT pouvoir à Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES,  
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Madame Emilie POUJOL pouvoir à Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES,  
Madame Céline POUTEAU pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Monsieur Olivier SCARSETTO.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Nomination du secrétaire de Séance**

Le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire, en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique, désigne à l'unanimité Monsieur Mohammed NIFA comme secrétaire de séance.

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 Septembre 2021**

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu du Conseil municipal du 16 Septembre dernier.

### **Compte rendu des décisions prises par le Maire**

**Le 15 septembre 2021** : Décision de signer une convention pour la tenue de « Café Philosophique » au sein de la Salle du Grand Balcon avec l'Association Le Chemin du Philosophe 3 rue du Gai Soleil 95120 Ermont, représentée par Monsieur Pierre HALLER, qui se tiendront le 7 octobre et le 2 décembre 2021 de 20 Heures à 23 Heures.

Chaque séance tenue sera facturée au coût de 150 euros.

**Le 29 septembre 2021** : Décision de signer une convention d'assistance au maître d'ouvrage dans le cadre du suivi et du contrôle du marché d'exploitation de chauffage dans un objectif de pérennité des équipements et de maîtrise des coûts de chauffage et D'Eau Chaude Sanitaire avec la Société Energie et Service située 143 rue Yves Le Coz 78000 Versailles.

Le coût de cette prestation s'élève à 5200 euros HT soit 6240 euros TTC sur la durée du contrat (2ans).

**Le 30 septembre 2021** : Décision de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « La Fée aux Paillettes d'Or » avec l'Association Eclat de Rêves domiciliée 103 boulevard Mac Donald à Paris pour une représentation à 10 Heures le 25 octobre 2021 dans la salle les Baladins. La séance sera facturée 3.90 euros par enfant présent à la représentation.

**Le 5 octobre 2021** : Décision de signer une convention de partenariat avec la Société Kokoro Lingua sise chez Microcity 39 rue de la pierre Mazel à Neuchatel 2000 – Suisse pour la mise en place de la méthode d'éveil à l'anglais KOKORO lingua à l'école élémentaire de Margency pour deux années

scolaires du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 août 2023. L'abonnement concernera 7 classes en élémentaire au prix de 1043 euros TTC annuel soit 2086 euros TTC pour deux ans.

### **1 – Convention de partenariat 2021-2022 avec l'Association UnisCité pour la mobilisation d'une équipe de 2 volontaires (service civique) auprès des seniors isolés de la Commune.**

UnisCité, Association Loi 1901 a pour objet « d'animer et de développer des programmes de services civiques pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période de six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté ».

La Convention de partenariat détermine les conditions de collaboration entre la Collectivité et l'Association pour la mobilisation d'une équipe de deux volontaires qui interviendra auprès des seniors isolés de la commune du 16 novembre 2021 au 24 juin 2022 (équipe présente du 25 octobre 2021 au 24 juin 2022).

L'objectif de la mission en service civique des volontaires est de lutter contre l'isolement des personnes âgées, c'est-à-dire de favoriser le bien-être et le bien-vivre des personnes âgées à leur domicile au travers d'un programme d'échanges entre générations.

Le projet de convention a reçu un avis favorable à l'unanimité lors du CCAS du 22 juin dernier. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2021-2022 avec l'Association UnisCité.

### **2 – Tarifs de location des salles municipales et tarif du matériel manquant ou détérioré lors des locations des salles municipales.**

A l'occasion de la révision des tarifs de location des salles communales, deux groupes de travail ont été désignés. Monsieur le Maire souligne le travail exemplaire fourni par ces derniers et donne la parole à Madame Isabelle CORNELOUP, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire déléguée aux Finances. Madame Isabelle CORNELOUP expose que la tarification a été établie selon les particularités de chacune des salles mais aussi en fonction des différents besoins (avec/sans cuisine).

La commission des finances du jeudi 14 octobre a émis un avis favorable à l'unanimité aux tarifs proposés.

Arrivée de Monsieur Fabien BOSC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les tarifs de location des salles municipales, le tarif du matériel détérioré ou manquant et des pénalités applicables.

### **3 – Règlement d'utilisation des salles municipales**

Par Délibération N°4 du 8 Juin 2017, le Conseil Municipal a adopté le précédent règlement d'utilisation des salles municipales. À ce jour, ne répondant plus aux besoins de la collectivité territoriale, aux obligations inhérentes aux enjeux de la crise sanitaire et aux règles de sécurité, le règlement d'utilisation ainsi que ses annexes ont dû être mis à jour en leur intégralité.

Un groupe de travail s'est chargé de l'élaboration du nouveau règlement et annexes.

Monsieur Dominique REVEILLERE, 1<sup>er</sup> Conseiller Municipal délégué à la Vie associative explique succinctement le corps du règlement.

La commission Vie associative du mercredi 6 octobre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité au nouveau règlement et ses annexes.

Madame Isabelle CORNELOUP propose d'ajouter la mention « toutes activités susceptibles de dégrader les lieux sont interdites » au Règlement et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le nouveau règlement ainsi que ses annexes et autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents s'y rapportant.

#### **4 – Subvention exceptionnelle à l'APEIM**

La classe de CM2 de l'école St Exupéry a décidé d'avancer son voyage scolaire de fin d'année au mercredi 10 et jeudi 11 novembre. La raison de cette modification repose sur le fait qu'une des élèves de la classe est atteinte d'une maladie dégénérative rapide perdant ainsi la vue de mois en mois.

Le voyage se passe hors temps scolaire pour des raisons administratives car les voyages avec nuitée nécessitent un délai plus important pour avoir une autorisation de l'Inspection Académique. C'est donc hors temps scolaire que ce voyage est organisé avec le concours et le soutien de l'APEIM.

L'APEIM et l'enseignante ont sollicité le soutien financier de la collectivité afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour aider le projet à se concrétiser.

Il a été proposé de prendre à la charge de la collectivité le coût du transport, soit une subvention exceptionnelle de 1300 euros, représentant environ 30,6 % des 4247 euros du budget total estimé.

La commission Enfance Education du mardi 12 octobre et la commission des finances du jeudi 14 octobre ont émis un avis favorable à l'unanimité à cette demande de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à verser la somme de 1300 euros au titre d'une subvention exceptionnelle l'APEIM.

#### **5 – Subvention exceptionnelle à Arabesques**

L'école élémentaire Saint Exupéry a souhaité mettre en place un projet « Classe Musique » pour l'année scolaire 2021/2022. Ce projet porte le nom de Mom'en'fanfare.

Monsieur le Maire expose qu'une convention est intervenue entre l'école Saint Exupéry (Education Nationale) et l'Association Arabesques afin que des cours d'instruments (vents et percussions) soient dispensés aux élèves d'une classe d'élémentaire. L'Association Arabesques fait intervenir deux professeurs auprès des élèves de la classe de CE2-CM1 au Pavillon des Arts.

Afin de pouvoir réaliser ce projet à compter du 8 novembre, l'Association Arabesques a fait une demande de subvention exceptionnelle à la commune d'un montant de 600 euros (coût des professeurs jusqu'aux vacances de Noël).

La commission des finances du jeudi 14 octobre a émis un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

Madame Claudine BARRIE étant présidente de l'association Arabesques ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser la subvention exceptionnelle de 600 euros à l'Association Arabesques.

#### **6 - Adhésion à PIVO (Pôle Itinérant en Val d'Oise, anciennement Festival Théâtral du Val d'Oise)**

La commune de Margency étant partenaire du Festival (spectacles du 5 décembre 2021- Millefeuilles - Compagnie Areski) nous devons payer une adhésion pour l'année 2021 de 100 euros à PIVO.

La commission des finances du jeudi 14 octobre a émis un avis favorable à l'unanimité à cette adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser la somme 100 euros au titre de cette adhésion.

## **7 – Décision Modificative N°3**

Il est soumis au Conseil municipal les modifications budgétaires suivantes qui ont été analysées en commission des finances le jeudi 14 octobre et qui ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle Corneloup, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire déléguée aux finances.

### **En dépenses de fonctionnement :**

- 2 000.00 euros à l'article 022 (Dépenses imprévues)
- + 100.00 euros à l'article 65738 (Autres organismes publics)
- + 600.00 euros à l'article 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : Association Arabesques)
- + 1 300.00 euros à l'article 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : Association APEIM)

**0 euro = TOTAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire ces modifications à la section dépenses de fonctionnement.

## **8 –Convention pour l'accompagnement Conseil en Energie du Sigeif**

Fort d'une expérience de près de 20 ans dans le domaine de l'efficacité énergétique, le Sigeif se donne aujourd'hui de nouvelles ambitions en matière de transition énergétique aux collectivités. Le syndicat accroît ainsi le développement des actions d'accompagnement et d'expertise pour la mise en œuvre des politiques énergétiques locales de ses communes, selon le principe consistant à privilégier la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

La loi de la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015 fixe des objectifs ambitieux pour préparer l'après pétrole et instaurer un modèle énergétique robuste et durable. Elle vise notamment à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à l'année de référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030.
- Porter la part des énergies renouvelable à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et de 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

La loi ELAN portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique adapte l'obligation de travaux d'économie d'énergie dans le secteur des bâtiments tertiaires, résultant de l'article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation tel qu'issu de la loi dite « Grenelle II » et de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. Il est fixé un objectif à l'horizon 2050 d'une réduction de 60 % de la consommation d'énergie par rapport à 2010.

Ainsi, les collectivités territoriales sont appelées à prendre toute leur part dans un effort national partagé. Toutefois, face à ces enjeux, les communes de moins de 10 000 habitants ne disposent généralement que de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. Dans ce contexte, le Conseil en Énergie du Sigeif permet de partager une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif de ce Conseil en Énergie est donc de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules) grâce à un accompagnement neutre et objectif, de proximité et de qualité.

Bénéficiant de son expérience et d'outils d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie depuis de nombreuses années, la méthodologie du Sigeif avait été retenue en 2012 dans le cadre d'un appel à projets « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » de l'ADEME pour proposer un accompagnement auprès des communes de moins de 10 000 habitants du Val d'Oise.

Après plusieurs années de déploiement fructueux dans ce département, et face à la nécessité d'inscrire l'action des territoires dans les politiques de transition énergétique, le Sigeif a élargi depuis 2015 son service de Conseil en Énergie à d'autres communes adhérentes dans cinq autres départements d'Ile-de-France (Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, et Seine-et-Marne).

Dans la lignée des premières conventions signées dès 2012, la présente convention formalise ainsi l'accompagnement de Conseil en Énergie Partagé mené par le Sigeif vis-à-vis de la Commune, en précisant les modalités d'intervention du Sigeif et les engagements de chacune des parties, nécessaires au bon fonctionnement du partenariat sur une durée de 3 ans, renouvelable tacitement une fois.

La Convention a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme du jeudi 14 octobre.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Florence VILLE-VALLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, qui explique que cette convention s'inscrit dans le prolongement de l'action du SIGEIF, permettant ainsi à la collectivité de continuer bénéficier de l'accompagnement du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accompagnement Conseil en Energie du SIGEIF.

## **9 – Cession à SNL du 3 rue Louis Muret pour réalisation de 5 logements PLAI**

Par acte du 19 février 2021, la commune a acquis les biens situés sur la parcelle AB138, 3 rue Louis Muret pour un montant de 90000 euros.

Monsieur le Maire expose qu'en vue de satisfaire les dispositions de la Loi SRU et ELAN, la commune envisage de céder ce bien moyennant l'Euro symbolique à l'Association Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) à qui l'EPFIF vendra le 3 bis rue Louis Muret pour la réalisation de 5 logements sociaux (PLAI).

La commission des finances du jeudi 14 octobre a émis un avis favorable à l'unanimité à cette cession. Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES fait remarquer que cette cession à l'Euro symbolique, bien qu'elle élude les pénalités inhérentes à la non-conformité aux dispositions de la Loi SRU, fait perdre le montant des frais de notaire.

Monsieur le Maire explique que c'est la cession à l'Euro symbolique qui permet d'éluder le prélèvement SRU pour 3 ans mais aussi que ces 5 logements sociaux (PLAI) permettent de résorber le retard qualitatif du compteur des logements sociaux.

Monsieur Fabien BOSC souhaite savoir sur quel engagement triennal vont être comptés ces 5 logements sociaux et où en est le compteur des logements sociaux de la commune.

Monsieur le Maire rappelle brièvement qu'il y a deux compteurs : un compteur des logements à réaliser par triennale (calculé sur l'agrément) et celui des logements réalisés pour le calcul du prélèvement. Ce dernier est fixé sur le nombre de logements à livrer jusqu'à l'objectif des 25% (exemple projet Nexity). La trajectoire sociale est qu'au départ il y a un retard de 9.57%. Les projets Nexity (40 logements), INLI (23 logements intermédiaires), OPAC (31 logements) ne permettent pas d'atteindre les 25% imposés par les dispositions de la Loi SRU à l'échéance de 2025. C'est pourquoi, il sera nécessaire de négocier une triennale supplémentaire auprès des services de l'Etat. Pour le moment, d'ici 2025 il est prévu d'atteindre les 22%.

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES corrige Monsieur le Maire en ce sens où le projet INLI ne compte pas des logements intermédiaires mais bien des logements sociaux PLS et ajoute que Monsieur le Maire ne répond pas aux questions de Monsieur Fabien BOSC.

Monsieur Fabien BOSC repose la question de savoir quels sont les objectifs fixés par l'engagement de cette triennale.

Monsieur le Maire répond qu'au total il y a 73 logements sociaux pour cette triennale, mais que l'avance prise sur la précédente triennale permet de ne pas en faire autant pour celle-ci.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote de la cession de la parcelle AB138 à SNL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à céder à l'Association SNL la parcelle AB 138 à l'euro symbolique et à signer toutes pièces s'y rapportant.

## **10 – Convention d'intervention foncière avec l'EPFIF**

La commune de Margency a contracté avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France une convention de veille et de maîtrise foncière le 23 décembre 2013. Le 1<sup>er</sup> février 2021, un avenant à la convention a été signé afin de poursuivre l'intervention de l'EPFIF sur le territoire et prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

La commune a sollicité l'EPFIF pour diversifier son offre de logement et requalifier certains secteurs ciblés. Il s'agira d'opérations de construction de logements par le renouvellement et la requalification des différents secteurs, accompagnés d'une croissance du nombre et d'une diversification de l'offre de logements. La convention d'intervention foncière vise la réalisation d'environ 100 logements dont 50 % de logements sociaux.

La commission Urbanisme du jeudi 14 octobre a émis un avis favorable à l'unanimité à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de veille et de maîtrise foncière avec l'EPFIF.

## **11 – Convention de partenariat avec l'Association Boomforest pour la plantation d'une mini forêt**

Monsieur le Maire précise que ce point à l'ordre du jour est une information et qu'il ne donnera pas lieu à un vote car la convention de partenariat n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire explique que la commune envisage de créer une mini-forêt en suivant la méthode Miyawaki avec l'aide de l'Association Boomforest.

Monsieur Daniel GUIGONNET demande si l'emplacement de la mini-forêt a été choisi.

Monsieur le Maire répond que le Comité consultatif écologie et patrimoine a proposé 8 lieux où cette mini-forêt pouvait prendre racine mais qu'il était nécessaire de prendre en compte les réseaux, c'est pourquoi le choix est porté pour le moment sur Parc de la Tuilerie.

L'intérêt de cette mini-forêt est de créer un lieu de captation forte du carbone permettant de rafraîchir l'air dans une zone urbanisée.

Madame Rima Sophie GHADBAN propose qu'il faudrait essayer de trouver un autre endroit pouvant accueillir la mini-forêt en plus du Parc de la Tuilerie.

Monsieur le Maire précise que la collectivité envisage de développer d'autres mini-forêts à l'avenir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.

Le Maire  
Thierry BRUN



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Mohammed NIFA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. NIFA', written over a faint grid or lines.